

Délibération du Conseil d'Administration

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE RIORGES

2023.13

OBJET :

EHPAD QUIETUDE –
Clôture de le régie de
recettes

Séance ordinaire du 14 Juin 2023

LE PRESIDENT CERTIFIE



1. *Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 Juin 2023 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;*

2. *Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :*

Monsieur Jean-Luc CHERVIN
Madame Isabelle BERTHELOT
Madame Christiane PERROTON
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN
Madame Michelle BOUCHET
Madame Andrée RICCETTI

Madame Suzanne KELLER
Monsieur Gilles CONVERT
Madame Annie FASSOLETTE
Madame Catherine REMY-MENU
Madame Martine SCHMÜCK
Madame Rolande VAGINAY

Absents avec excuses :
Monsieur Guy MARTIN
Madame Chantal LACOUR

Monsieur Daniel BARRET

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Vu

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Monsieur Daniel BARRET Madame Chantal LACOUR	Madame Isabelle BERTHELOT Madame Martine SCHMÜCK

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

EHPAD QUIETUDE – Clôture de la régie de recettes

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 10/04/2008 autorisant le président à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 novembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 27/11/2019 instituant une régie de recettes auprès de l'EHPAD Résidence Quiétude ;

Le président du CCAS expose la nécessité de réorganiser l'encaissement des repas des visiteurs et du personnel pris à l'EHPAD Résidence Quiétude.

Sur avis du comptable public, il est préférable que l'encaissement des repas se fasse par émission d'un titre de recettes. Ainsi les usagers recevront un avis des sommes à payer émis par le trésor public, ils procéderont au solde de leur facture par chèque ou par carte bancaire (TIPI).

Le président du CCAS propose à l'assemblée de clôturer la régie de recettes (N°1) de l'EHPAD Résidence Quiétude en date du 30/06/2023 ; de ce fait sera fermé le compte DFT de la régie, les tickets en possession du régisseur seront restitués à la trésorerie et le TPE retourné au prestataire.

Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité au prorata du temps de gestion annuel de cette année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
RIORGES, le 21 juin 2023



Jean-Luc CHERVIN
Président du C.C.A.S.

